



## Declaration sur le livret de famille

Par **jumel11**, le **27/11/2010** à **15:56**

Bonjour,

Mes parents ont divorcé lorsque j'étais jeune, en fait je ne les connais pas plus que ça puisqu'ils m'ont confié à l'assistance publique dès mes 3 ans jusqu'à mes 18 ans. J'ai une soeur cadette et une demi-soeur. La 3ème est tout de même sur le livret de famille alors que mon père ne l'a pas reconnue (il était incarcéré à ce moment là) Même notre mère le confirme. Comment est-ce possible ? Ce n'est pas légal ? A ce jour le père vit chez moi et je gère donc tout malgré sa petite retraite, j'ai demandé une aide aux soeurs mais un refus catégorique m'a été donné car l'une ne veut pas entendre parler de lui et la dernière ne le connaît pas !

Je pense que lors du décès du père j'aurai des problèmes pour le partage des frais d'obsèques.

Comment faire prouver que Martine, la demi-soeur n'est pas du même père ?

Merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **27/11/2010** à **16:17**

Si votre père est indiqué comme père de votre soeur, c'est qu'il devait être le mari de votre mère lors de la naissance, la présomption de paternité du mari a donc fait de lui le père de l'enfant.

Quel âge à votre plus jeune soeur ?

Il faut faire une requête au JAF pour obtenir une pension alimentaire pour votre père envers vos deux soeurs.

Les frais d'obsèques sont du ressort de l'obligation alimentaire, donc vous pourrez contraindre

vos soeurs à en assumer une partie en fonction de leurs moyens.

Par **jumel11**, le **28/11/2010** à **08:02**

Suite à votre question, ma demi-soeur est née en 1959 donc 51 ans. Celle-ci m' accuse de ne pas subvenir aux besoins de mon oncle du côté de la mère et j'avoue que je ne savais pas qu'il existait ce monsieur. C'est donc Martine qui le soigne. Je ne connais aucun membre de la famille de la mère. Suis-je obligée de participer à ces frais pour l'oncle ?